

DELIBERATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009

Sont présents : MM. Ph. DODRIMONT, Bourgmestre-Président ;
Mme V. MATZ, D. SIMON, D. GERMAIN, X. EHLEN & D. RIXHON, Echevins ;
R. LERUTH, R. HENRY, Mme V. LEMAIRE, M. GILSON, J. WISLEZ, Mmes Y. BEAUFAYS,
M. GRIGNET-TOSENS, M-P. FLOHIMONT, J. PAQUAY, D. CORNET, I. HUMBLET &
C. LIEGEOIS-FABRY, Conseillères et Conseillers communaux;
Mme M. CRAHAY-LEROY, Secrétaire communale.

OBJET : 484.111 – Taxe communale additionnelle : Centimes additionnels au précompte immobilier

Le Conseil communal,

Vu la situation financière de la Commune ;
Vu les articles 248 à 256 et 464 du Code des impôts sur les revenus ;
Vu l'article L 1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article L 3122 – 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
En séance publique ;
Par 13 voix pour et 5 contre ;

A R R E T E :

Article 1 : Il sera perçu, au profit de la Commune, pour l'exercice 2010, 2575 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
M. CRAHAY-LEROY

Le Président,
Ph. DODRIMONT

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

M. CRAHAY-LEROY

Ph. DODRIMONT